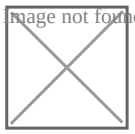

Poursuivre un salarié en justice

Par **Franck1968**, le **16/07/2015** à **18:04**

Bonjour

J'ai embauché un salarié il y a quelques mois pour un poste d'encadrement, comme responsable commercial. Son contrat est claire il doit développer un groupe commercial. Il n'a eu de cesse de discriminer l'entreprise ou moi même, et de recruter des personnes pour pouvoir créer sa propre structure. Devant le fait accompli il n'a pas trouvés d'arguments. Nous sommes tombés d'accord pour un licenciement à l'amiable. Aujourd'hui il m'assigne pour licenciement abusif. J'ai un dossier épais comme le bras sur des faux mail qu'il faisait par exemple envoyer par une tierce personne dans le sud de la France alors que l'entreprise est situé dans le centre(constaté par huissier) est-ce-que je peux directement l'attaquer au tribunal civil, pour escroquerie (son CV est faut), abus de confiance...
Merci pour vos réponses objectives

Par **P.M.**, le **16/07/2015** à **19:11**

Bonjour,
Il faudrait que vous indiquiez comment un salarié peut discriminer l'entreprise ou vous-même alors qu'il semble qu'il se soit comporté d'une manière déloyale...
Un licenciement à l'amiable n'xiste pas, en revanche, il y a la rupture conventionnelle...
C'est le Conseil de Prud'Hommes qui est seul compétent dans les conflits dans le cadre de l'exécution du Contrat de Travail et si le salarié vous poursuit, vous n'aurez pas besoin de le faire vous-même mais il suffira de présenter des demandes reconventionnelles...

Par **chatoon**, le **16/07/2015** à **19:47**

ni escroquerie , ni abus de confiance, seulement des dommages-intérêts pour faute lourde si vous l'aviez licencié. Mais là c'est mort.

Par **chatoon**, le **16/07/2015** à **20:31**

Je pense que vous vouliez dire incriminer au lieu de discriminer ?

Par **Franck1968**, le **17/07/2015** à **04:07**

Bonjour

Oui " incriminer" dsl mais cette histoire me pèse et j'en découvre tout les jours.
Bref ça vas être la fête dans quelques temps...
Merci en tous cas pour votre disponibilité et vos réponses.

Par **P.M.**, le **17/07/2015** à **09:51**

Bonjour,
Les messages incohérents du perturbateur ne répondent absolument pas à votre sujet...

Par **miyako**, le **17/07/2015** à **15:44**

Bonjour,
qu'avez vous mis comme motif dans votre lettre de licenciement et surtout l'avez vous bien motivée en détail?
L'entretien préalable a t il eu bien lieu?
Ces deux points sont très importants.
Il faudra monter un dossier CPH ,avec un avocat ou un délégué de la chambre patronale à laquelle vous appartenez.
Amicalement vôtre
suji Kenzo

Par **P.M.**, le **17/07/2015** à **16:20**

De toute façon, une attitude déloyale constatée après le licenciement peut quand même permettre de réclamer des dommages-intérêts, peu importe son motif...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés